

ECOLE DE PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL



DEMANDE D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Date de naissance :

Tél. : Email :

Parcours scolaire - universitaire (justificatif à joindre)

.....
.....

Parcours professionnel (CV et lettre de motivation à joindre)

.....
.....

Situation actuelle

.....
.....

Décrivez vos besoins et le financeur de l'action de formation

.....
.....
.....

Indiquez si présence de handicap et dispositions à prendre le cas échéant

.....
.....

Fait à : Le :

Signature :

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

N° déclaration d'activité : 11 92 20766 92

Entre les soussignés :

1.(Organisme de formation) M. Wilfrid Sebag - Ecole de Psychologie du Travail

2. (Nom, prénom et adresse du cocontractant ci-après désigné le candidat)
.....

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L6353-3 du Code du travail.

Article 1 - Objet : En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

BILAN DE COMPETENCES

Article 2 - Nature et caractéristiques des actions de formation : L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences prévues par l'article L6313-1 du Code du travail.

• Elle a pour objectifs :

- D'analyser ses compétences personnelles et professionnelles, ses aptitudes et ses motivations
- De définir son projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation
- D'utiliser ses atouts comme un instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière

• A l'issue de la formation, une synthèse écrite du bilan de compétences sera délivrée au candidat.

- Sa durée est fixée à :

La formation s'étale en moyenne sur trois mois, sur un volume de 14h à 24h, répartie entre des entretiens individuels et des heures de travail personnelles. La formation peut s'effectuer en complément par un travail d'investigation sur le terrain et la durée indiquée peut donc être variable. Les inscriptions se font à tout moment de l'année.

- Le programme de l'action de formation est le suivant :

1. Phase préliminaire

2. Phase d'investigation

3. Phase de conclusion

Article 3 - Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation mentionnée à l'article 2 et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le candidat est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant :

Aucun niveau de connaissances préalable

Agé de 18 ans minimum. Accessible aux personnes handicapées.

Article 4 - Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu du..... au..... à distance.

A l'issue de la période de formation, un suivi sera effectué 6 mois après la remise de la synthèse du bilan de compétences par le biais d'une attestation.

- Elle est organisée pour un effectif de 1 candidat.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

Le directeur de l'Ecole de psychologie du travail s'engage à avoir les compétences de répondre aux questions des auditeurs, et de corriger leurs travaux, ou à avoir recours à des formateurs psychologues du travail ayant ces compétences. La formation des psychologues du travail est certifiée dans les connaissances théoriques et cliniques de la formation proposée.

Le suivi comprend une série d'étapes à suivre pour réaliser un bilan de compétences et produire une synthèse du bilan que le bénéficiaire recevra. Le bilan permettra d'évaluer les compétences acquises et à acquérir le cas échéant, ainsi qu'aux enquêtes de terrain si besoin.

En application de l'article L.6353-1 du code du travail, un certificat de réalisation en bilan de compétences sera remis au bénéficiaire, mentionnant la nature et la durée de la formation.

• Les diplômes, titres ou références **de(s) personne(s) chargée(s) de la formation** sont indiqués ci-dessous :

Psychologue du travail

Article 5 - Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de **10 jours** pour se rétracter.

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 - Dispositions financières : Le prix de l'action de formation est fixé à :

- Tarif particulier : 1900 euros CPF

- Tarif employeur : 2500 euros

• En cas de financement personnel, le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes (ou si une partie du prix de l'action est prise en charge) :

- la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :

(Ou si une partie du prix de l'action est prise en charge)

- une partie du prix susmentionné à hauteur de €.

La différence d'un montant de€ est acquittée par
..... (nom et adresse de l'organisme qui contribue).

• Les modalités de paiement de la somme de € incombant au stagiaire sont les suivantes : Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de€. Cette somme ne peut être supérieure à **30 %** du prix dû par le stagiaire.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier ci-dessous :€ le .../.../..., etc.

- virement (RIB sur demande)
- mandat cash (M. Sebag - 468, Bd des Provinces Françaises - 92000 - Nanterre)
- chèque (à l'ordre de M. Sebag)

Article 7 - Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le candidat pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : Si le candidat est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

Article 8 - Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Nanterre sera seul compétent pour régler le litige.

Fait, en double exemplaire, à Nanterre, le/...../.....

Pour le bénéficiaire (nom et prénom du signataire)

Pour l'organisme de formation (nom et qualité du signataire)

Signature

Signature et cachet